

# Arrêtés "anti-Linky" : pression de "Maire-info" sur les élus locaux

L'article de Maire-info du 1er septembre intitulé "[Le gouvernement confirme « l'illégalité » des arrêtés anti-Linky](#)" constitue une nouvelle pression antidémocratique à l'encontre des élus locaux qui prennent ou veulent prendre leurs responsabilités pour protéger leurs administrés des méfaits des compteurs communicants : captation d'innombrables informations sur la vie privée, danger pour la santé (ondes électromagnétiques), dysfonctionnements techniques, augmentation des coûts des abonnements et des factures, etc.

Si la lettre d'information "Maire-info" diffuse souvent des informations utiles pour les communes, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit néanmoins que de l'organe de l'Association des maires de France (AMF) qui, comme son nom l'indique, n'est qu'une association et n'est en aucun cas une instance officielle.

## Linky : l'AMF aux côtés des industriels au détriment des élus communaux

L'AMF est aussi un lieu de stratégies politiciennes fort éloignées de l'intérêt des communes qu'elle est pourtant censée défendre d'après ses propres textes : "*L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions*".

Or, dans l'affaire des compteurs Linky, l'AMF et Maire-info agissent au contraire pour favoriser les décisions imposées "d'en haut". Loin de soutenir les maires et conseils municipaux, l'AMF se joint au gouvernement et aux industriels (Enedis, EDF SA, Engie, Directe énergie, etc) pour tenter d'intimider les élus et leur imposer les compteurs Linky, pourtant refusés par une part de plus en plus importante de la population.

## Une situation juridique loin d'être tranchée

Pour revenir sur la question juridique, il faut bien savoir que :

- seule **la justice administrative** pourra dire si les arrêtés et délibérations "anti-Linky" sont valables ou non. Ni le gouvernement, ni les préfets, ni les industriels ne sont habilités à les déclarer "illégal". Tout au plus peuvent-ils adresser des "recours gracieux" aux communes, lesquelles ne sont absolument pas obligées d'obtempérer.

- les délibérations déjà prises sont souvent très différentes les unes des autres, et l'éventuelle annulation de l'une ne signifiera pas l'illégalité des autres.

- l'article de Maire-info **ment par omission** en n'évoquant que de façon partielle et partielle le cas de la commune de Villepot (44) : une première délibération a été suspendue (et non annulée) par un jugement provisoire en référé, mais surtout la commune a pris entre temps une nouvelle délibération mieux rédigée.

## **Linky : une affaire loin de n'être que juridique**

Les promoteurs des compteurs communicants tentent d'imposer l'idée qu'il ne s'agit là que d'une affaire juridique, qui plus est d'ores et déjà tranchée : les industriels pourraient donc pénétrer impunément dans les communes et jusque dans les logements sans que **les élus locaux et habitants n'aient rien à y redire !**

En réalité, même si l'aspect juridique existe, **il s'agit avant tout d'une importante question de société** qui concerne **tous les habitants** du pays (car chaque logement a ses compteurs) et de fait tous les élus locaux.

Des communes de plus en plus nombreuses, et des collectifs citoyens qui naissent un peu partout, se font l'expression d'un refus généralisé des compteurs communicants, au fur et à mesure que les sous-traitants d'Enedis tentent d'installer ces compteurs, en usant hélas souvent de menaces et d'intimidations.

## **L'exemple des Allemands et des Québécois**

Enedis a commencé les installations de Linky dans environ 500 communes de France, or près de 250 délibérations municipales "anti-Linky" ont déjà été prises : il faudra bien que, sous peu, les autorités prennent acte de ce puissant mouvement de refus et s'inspirent de certains exemples remarquables :

- à la suite d'une grande étude réalisée par le cabinet international Ernst & Young, l'Allemagne a annulé l'installation des compteurs communicants chez les habitants (seuls les entreprises en seront dotées) ;
- les Québécois ont obtenu le "droit de retrait" : ils peuvent refuser les compteurs communicants et même faire enlever ceux qui ont déjà été installés, et se faire réinstaller des compteurs ordinaires. Ils ont aussi obtenu un coût de la "relève à pied" très faible : 5 dollars canadiens (3 euros).

## **Bientôt une gestion démocratique du dossier Linky ?**

Les autorités françaises doivent cesser de traiter le dossier Linky sous le seul angle de l'intimidation à l'encontre des élus locaux et des habitants (menaces mensongères d'amendes, de coupure du courant, de procès, de recours aux Tribunaux administratifs, etc). Quant à l'AMF et sa lettre "Maire-info", elles doivent retrouver la voie de leurs missions et de leurs propres statuts en soutenant les élus locaux au lieu d'essayer de les intimider.

Stéphane Lhomme  
Conseiller municipal  
Saint-Macaire (33490)

Toutes les infos sur : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>